

# DEPARTEMENT DE L'YONNE

## COMMUNE de SAINT FLORENTIN

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au Projet de Révision du Plan d'Occupation des sols

Valant

### PLAN LOCAL d'URBANISME

### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Considérant** que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme a été prescrit le 4 octobre 2004 et présenté à la population à partir du mois de juillet 2007 au travers d'une exposition qui a duré tout au long du second semestre 2007 accompagnée d'un registre de concertation à la disposition de la population, d'une réunion d'information en juillet 2007, et de différents articles parus dans le magazine municipal et le journal local « L'Yonne Républicaine »,

**Considérant** que l'Enquête Publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet des démarches suivantes :

- Publication à deux dates et dans deux journaux locaux ainsi que par voie d'affichage pendant toute la durée de l'enquête de l'arrêté du maire en date du 13 mai 2008 portant ouverture de l'enquête publique,
- Publication et affichage de l'avis de prorogation de l'enquête,
- Mise à disposition du public des pièces du dossier du 03 juin 2008 au 17 juillet 2008 - soit 45 jours consécutifs - aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Florentin, dans un espace aménagé, à proximité des personnels du service de l'urbanisme,

-Tenue, par le commissaire enquêteur, de six permanences dans les locaux de la mairie,

**Considérant** que la commune a pris toutes les dispositions pour que le public soit largement informé, en annonçant l'exposition et la réunion par voie de presse et d'affichage chez les commerçants, en présentant l'avancement de l'élaboration du PLU dans le bulletin municipal de la commune distribué à toute la population,

**Considérant** que le dossier est établi conformément aux indications du code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.13 et R 123.19 et qu'il comporte les éléments nécessaires à la bonne compréhension par le public,

**Considérant** que la population a pu consulter l'ensemble du dossier pendant les six permanences du commissaire enquêteur, et en dehors de ses permanences aux jours et heures ouvrables de la mairie où l'accueil était assuré par le personnel du service de l'urbanisme,

**Considérant** l'ensemble des remarques portées au registre des observations et celles remises au commissaire enquêteur et annexées au registre,

**Considérant** l'inquiétude des riverains concernant les projets liés aux emplacements réservés et particulièrement les emplacements R13 et R14,

**Considérant** la colère et l'incompréhension de nombre d'habitants concernant le Centre d'Enfouissement Technique de Duchy

**Considérant** que, dans ce projet de PLU, la volonté affirmée de la commune est de développer ses parcs d'activité et, en parallèle, d'inverser la courbe de la démographie communale en réhabilitant le centre ville et en prévoyant des zones d'habitat largement dimensionnées,

**Considérant** les problèmes récurrents sur certains cours d'eau engendrés par des prélèvements de la commune qui vont au-delà des autorisations et qui mettent de plus en plus en péril ces cours d'eau,

**Considérant** que, dans ce contexte, la recherche de l'autonomie et de la sécurité de la ressource en eau potable doit être un élément fondamental dans les objectifs du PLU,

**Considérant** que cet objectif est insuffisamment défini au travers du PADD,

Le commissaire enquêteur soussigné émet un

**AVIS FAVORABLE**

assorti de recommandations

au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Florentin

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

1 - sur les Emplacements Réservés:

S'il n'y a pas consensus avec les propriétaires concernés et les riverains,  
Retirer les emplacements réservés R13 et R14 du PADD.

2 - sur le Centre d'Enfouissement Technique:

En attendant la fin de l'exploitation, et sans remettre en cause le zonage prévu à ce jour dans le PADD, obtenir de l'exploitant l'engagement écrit qu'il respectera, d'une part, la réglementation applicable, mais également qu'il prendra en considération les doléances justifiées des riverains et agira pour supprimer les nuisances engendrées par l'exploitation de cette décharge.

3 - sur la ressource en eau

Eu égard à l'urgence de la situation, Inscrire clairement dans le PADD les objectifs précis d'autonomie et de sécurisation de la ressource en eau pour la commune de Saint-Florentin avec engagement ferme sur un calendrier prévisionnel d'actions.

Fait à MIGENNES le 16 août 2008

Le commissaire enquêteur

Guy GAUCHER